

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5273
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13061 modifiant le Règlement L-11590 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	
No dossier(s) interne(s) :	101-23-21219	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-11-01	
Date CM souhaitée :	2023-11-07	
Actions :	ADOPTION DE RÈGLEMENT	
No règlement :	L-13061	
Type de règlement :	Statutaire	
Titre du règlement :	Règlement numéro L-13061 modifiant le règlement L-11590 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	
Requérant :	Service des finances	
Consultation publique :	Non	
Dispo. susceptible approb. référendaire :	Non	
Lettre d'invitation :	Non	
Approbation externe :	Oui	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS	<p>ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville a adopté le Règlement numéro L-11590 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;</p> <p>ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 3 novembre 2009;</p> <p>ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 13 du premier alinéa de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement a adopté le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14);</p> <p>ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale doit, avant l'expiration du délai fixé par le gouvernement, adopter et transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement municipal à celui du gouvernement si, après l'entrée en vigueur de son règlement municipal, le gouvernement apporte une modification à son Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;</p> <p>ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 28 septembre 2023 et que ce règlement augmente la taxe payable par le client d'un service téléphonique de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois à compter du 1er janvier 2024 et prévoit un mécanisme d'indexation pour les années suivantes;</p> <p>ATTENDU QUE le gouvernement fixe au 10 novembre 2023 le délai avant l'expiration duquel une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro L-11590 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;</p> <p>ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'article 244.69 de cette même loi s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au règlement modificatif;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;</p> <p>ATTENDU QUE ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;</p>	
IMPACTS MAJEURS	NE S'APPLIQUE PAS	
ASPECTS FINANCIERS	À compter du 1er janvier 2024, la taxe passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois pour chaque numéro de téléphone.	

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5273
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Transmettre par courriel le règlement adopté, ainsi que le règlement imposant la taxe municipale pour le 9-1-1, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.		
CADRE NORMATIF Article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13061 modifiant le règlement L-11590 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.		